

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS95

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« déontologie »,

insérer les mots :

« des infirmiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement

rédactionnel.

Les infirmiers jouent un rôle central dans la prise en charge des patients, en assurant des soins continus, en veillant à la dignité des personnes soignées et en respectant des principes fondamentaux tels que le secret professionnel et l'obligation de prudence. Leur engagement quotidien en première ligne des soins de santé impose une reconnaissance claire des obligations déontologiques qui encadrent leur exercice.

L'ajout explicite des mots « des infirmiers » à la mention de la déontologie permet ainsi de renforcer la visibilité de ces obligations et d'assurer une meilleure compréhension des responsabilités professionnelles qui incombent aux infirmiers. Cette modification vise également à consolider la confiance du public dans la profession et à garantir un cadre d'exercice conforme aux exigences éthiques et légales.